Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20261102-DEL84_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-ALLOUESTRE régulièrement convoqué le 19 octobre 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine AUDIC, Maire.

Etaient présents : Martine AUDIC, Marie Hélène JÉHANNO, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Raymond PICAUD, Christian MANDART, Sébastien LEROUX, Paulette RIVOAL, Mickaël SEVENO, Gaël MALCOSTE, Cindy PICAUD LE ROY, Audrey CORFMAT, Sarah LE PEN et Adrien BRIANT

Absente excusée : Magali LE GOFF

Secrétaire de séance : Sarah LE PEN

DELIBERATION N° 84-2026 - NOMINATION REFERENT DEONTOLOGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la charte de l'élu local,

Considérant que l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Considérant la liste des référents déontologue transmise par l'association des Maires de France,

Considérant l'intérêt du profil de Madame Corinne HERVE, Directrice territoriale en retraite, DGS honoraire et Ex déontologue auprès du Centre de Gestion du Morbihan

Considérant que le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune de Saint-Allouestre de manière anonyme pour la collectivité, de préférence par email,

Considérant que la rémunération du référent déontologue sera réglée par la commune de Saint-Allouestre en fonction du barème transmis par l'AMF, à savoir actuellement

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20261102-DEL84_2026-DE

par un forfait de 80 € par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée,

Considérant que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité devront être remboursés par la commune de Saint-Allouestre, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en cas de besoin, les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations,

Il est proposé au Conseil Municipal qui l'accepte :

- **DE DESIGNER** Madame Corinne HERVE, Directrice territoriale en retraite, DGS honoraire et Ex déontologue auprès du Centre de Gestion du Morbihan en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil municipal,
- **DE FIXER** la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal,
- **DE FIXER** les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans l'objet : « *Saisine du référent déontologue - Centre Morbihan Communauté - commune de Saint-Allouestre - confidentiel* ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- **D'ADOPTER** les conditions financières suivantes : la rémunération du référent déontologue sera réglée par la Commune de Saint-Allouestre en fonction du barème transmis par l'AMF, à savoir actuellement par un forfait de 80 € par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée,
- **DE PRECISER** que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité seront remboursés par la commune de Saint-Allouestre, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale et qu'en cas de besoin, les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour copie conforme,
La Maire, Martine AUDIC

MAIRIE de SAINT-ALLOUESTRE - 56 (Morbihan) -

Certifié exécutoire
le
Publié le 05 novembre 2026